



PRÉFET DU FINISTÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Quimper, le 12 août 2022

INCENDIES – LE PRÉFET DU FINISTÈRE INTERDIT L'ACCÈS, LA CIRCULATION ET LA PRÉSENCE DU PUBLIC DANS LES ESPACES EXPOSÉS AU RISQUE D'INCENDIE

Les conditions météorologiques actuelles génèrent un risque très important d'incendies de la végétation sur le département du Finistère.

A compter de ce vendredi 12 août, **l'accès et la circulation dans les bois, forêts et landes sur une partie du territoire des communes de Berrien, Botmeur, Brasparts, , Brennilis, Commana, Hanvec, Huelgoat, La Feuillée, Le Cloître-Saint-Thégonnec, Le Tréhou, Lopérec, Loqueffret, Plounéour-Ménez, Saint-Eloi, Saint-Rivoal, Scrignac et Sizun**, est réglementé comme suit :

- l'accès du public aux bois, forêts et landes désignés ci-dessus, sa circulation et son stationnement dans ces mêmes secteurs, sont **interdits**.
- cette interdiction inclut **tous les moyens de circulation, motorisés ou non, dont la marche à pied**. Le stationnement est interdit sur les parkings inclus dans les secteurs concernés.
- Cette interdiction ne s'applique pas aux personnes chargées de missions de service public dans l'exercice de leur mission, aux propriétaires forestiers et à leurs ayants droits.
- l'accès aux voies goudronnées ouvertes à la circulation reste autorisé.

Ces dispositions s'appliquent jusqu'au mardi 16 août à 5 heures du matin.

Toute infraction aux dispositions précitées sera punie des peines prévues par le code forestier et en particulier son article R.163-2, le code de l'environnement et le code pénal, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être demandés.

Les forces de sécurité intérieure et notamment les sapeurs-pompiers sont pleinement

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 02 98 76 29 51 / 02 98 76 29 66

Mél : pref-communication@finistere.gouv.fr

mobilisées pour assurer, sur l'ensemble du département, la protection de tous, qui est la priorité des services de l'État.

Les territoires visés par cette interdiction figurent sur la cartographie en annexe.